



OPERATION D'ESSAI GRATUIT DES ALTERNATIVES A LA VOITURE DU 22 AU 29 SEPTEMBRE 2018

REGLEMENT du TIRAGE AU SORT

Article 1 : ORGANISATEUR

Pays de Saint-Malo, 23 avenue Anita Conti- 35400 Saint-Malo
n° SIRET20005102700015

Les élus du pays de Saint-Malo souhaitent promouvoir la mobilité durable et lutter contre l'utilisation de la voiture individuelle.

Du 15 au 22 septembre 2018, le Village itinérant des Mobilités, offre l'occasion de s'informer sur les solutions de mobilités disponibles autour de soi, de tester des véhicules « propres » et de bénéficier de services gratuits. Ouvert à tous, il s'installera successivement :

- ▶ **le 15 septembre 2018,**
sur le marché de Dol de Bretagne, de 9h à 13h,
et l'esplanade Saint-Vincent, à Saint-Malo, de 15h à 19h.

- ▶ **Le 22 septembre 2018,**
sur le marché de Dinard, de 9h à 13h,
et sur le parking de l'Intermarché de Combourg, de 15h à 19h.

Pour encourager les changements de comportements, les élus ont également engagé un partenariat avec les principaux opérateurs de transports du territoire : Mat (ex-KSMA), BreizhGo (ex-TER Bretagne, illenoo et Tibus), les deux Transporteurs à la Demande : TADy Cool et Gallo'Bus, ainsi que la plateforme de covoiturage iDVROOM.



Du 22 au 29 septembre 2018 : profitez d'une semaine d'essai gratuit sur ces réseaux.

Comment ?

1 - Retirez un « PASS'MOBILITE » sur l'une des 4 éditions du Village des mobilités.

2 - Lors de votre 1er voyage, remettez votre PASS'MOBILITE rempli au conducteur du bus ou car des réseaux Mat (ex-KMSA), BreizhGo (ex-Illeneo, lignes 7, 8a, 8b, 16 et 17a, et ex-TIBUS, lignes 10 et 14), TADy Cool et Gallo'Bus, ou au guichet des gares de Saint-Malo, Dol-de-Bretagne ou Combourg, entre le 22 et 29 septembre 2018.

Un tirage au sort sera ensuite réalisé parmi les PASS'MOBILITE recueillis.

Article 2 : PUBLICITÉ

Ce tirage au sort sera annoncé par le pays de Saint-Malo, sur différents supports : programmes, PASS'MOBILITE et site internet du pays www.pays-stmalo.fr.

Article 3 : PARTICIPATION

Pour pouvoir participer au tirage au sort, il convient :

- D'avoir remis son PASS'MOBILITE, dûment rempli, au conducteur d'un des réseaux participants, entre le 22 et le 29 septembre 2018,
- D'avoir réalisé au moins un trajet sur ce même réseau.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site www.pays-stmalo.fr à tout moment durant l'opération.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Le tirage au sort ne pourra concerner qu'un seul PASS'MOBILITE par personne.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2018, en dehors de la présence des participants. Il sera réalisé sous la responsabilité de l'organisateur, dans les locaux du pays de Saint-Malo, parmi les inscrits répondant aux critères de participation et en présence d'agents du pays de Saint-Malo.

Les gagnants seront informés par courrier ou téléphone et leurs noms affichés sur le site internet du pays.

Article 5 : DOTATION

Le tirage au sort permet de gagner les 16 lots suivants ; chaque participant(e) ne peut gagner qu'un seul lot. Le tirage au sort sera effectué en commençant par la désignation du (de la) gagnant(e) du 16^{ème} lot, puis du 15^{ème} lot, du 14^{ème} lot, ainsi de suite jusqu'au premier lot.

Premier lot :

Un VTT à assistance électrique de marque Gitane, modèle Titan 2, apporté par l'établissement Breiz Cycles, artisan créateur du vélo Breton (valeur : 1 400 € TTC)



BreizCycles ®
8 rue de Saint-Enogat
35800 Dinard
+33 (0)2 99 46 27 25
www.breizcycles.bzh
www.levelobreton.bzh



Lots suivants :

- **2^{ème} lot** : Une carte cadeau d'une valeur de 100 €, offerte par Decathlon (valeur : 100 € TTC)
- **3^{ème} lot** : Un casque vélo de marque ABUS, offert par Alex Hinault Cycles (valeur : 70 € TTC) ;
- **4^{ème} lot** : Un casque vélo de marque BERN, offert par Bicyclettes Store Dinard (valeur : 65 € TTC) ;
- **Du 5^{ème} au 8^{ème} lot** : Une location d'un vélo à assistance électrique, offerte par Gerald Services (valeur unitaire : 55 € TTC)
- **9^{ème} lot** : Une journée de location d'un scooter électrique, pour deux personnes, offerte par Mobilect (valeur : 50 € TTC) ;
- **10^{ème} lot** : Une journée de location de deux vélos à assistance électrique, offerte par Mobilect (valeur : 50 € TTC) ;
- **11^{ème} lot** : Une carte cadeau d'une valeur de 50 €, offerte par Decathlon (valeur : 50 € TTC)
- **12^{ème} lot** : Une balade d'1h30 en gyropode pour 1 personne à Saint-Malo, offerte par Gyro Malo (valeur : 35 € TTC) ;
- **Du 13^{ème} au 15^{ème} lot** : Un abonnement mensuel valable sur le réseau Malo Agglo Transports, offert par Malo Agglo Transports (MAT) (valeur unitaire : 32 € TTC)
- **16^{ème} lot** : Un titre de cinq trajets (à choisir parmi les cinq lignes participantes), offert par **Keolis illenoo** (valeur maximum : 31 € TTC).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Article 6 : REMISE DES LOTS

Les retraits des lots s'effectuent au siège du pays de Saint-Malo, pendant les jours ouvrés au plus tard 31 jours après réception du courrier ou de l'email de confirmation du gain. A défaut, les lots seront remis en jeu par le pays de Saint-Malo lors d'un nouveau tirage. Les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse email. Le pays de Saint-Malo se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés par les gagnants avant de leur remettre leur prix.

Article 7 : RESPONSABILITE

Le pays de Saint-Malo ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Article 8 : COMMUNICATION

Les gagnants acceptent que les photographies réalisées lors de la remise du lot, son nom, prénom, entreprise soient communiqués sur le site www.pays-stmalo.fr , dans les publications internes et externes des Communautés du pays de Saint-Malo sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom, il peut en demander l'interdiction par courrier à l'adresse du siège du pays de Saint-Malo et dans un délai d'un mois à compter de la date de la désignation.

Article 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le participant est informé que les indications nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au tirage au sort.

Le participant peut également être sollicité par l'organisateur et ses partenaires – les Communautés de communes et d'agglomération du pays de Saint-Malo ; les 4 opérateurs participants à l'opération de gratuité - dans le cadre d'enquêtes sur la mobilité ou afin de se voir proposer des offres à caractères commerciales liées au transport public.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant.

Ce règlement a fait l'objet d'un dépôt devant huissier de justice (étude GROSSIN, GIOULARD, CORLAY, Saint-Malo).